

FICHE D'INFORMATION
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION

Renseignements sur la personne faisant la demande

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél domicile :

Téléphone travail :

Téléphone portable :

Qualité (degré de parenté) :

Fait à, le

Signature (**obligatoire**)

Renseignements sur la personne à protéger

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

célibataire marié (e) PACS veuf (ve) divorcé (e)

Profession :

Domicile :

Téléphone :

Lieu d'hébergement ou d'hospitalisation (avec date d'entrée)

Est-il (elle) : PROPRIETAIRE LOCATAIRE

Son logement est-il toujours à sa disposition (adresse à préciser) ?

Etat du logement :

Renseignements sur la famille de la personne à protéger

Epoux (se) :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Régime matrimonial :

Concubin (ne) / PACS :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Père et Mère :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Enfants :

Nom	Prénom	Age	Adresse complète	Téléphone
-----	--------	-----	------------------	-----------

NB : en cas de décès d'un enfant, indiquer les coordonnées des éventuels petits-enfants de la personne à protéger.

Frères et soeurs :

Nom	Prénom	Age	Adresse complète	Téléphone
-----	--------	-----	------------------	-----------

-Nature des relations familiales :

Renseignements sur la situation financière de la personne à protéger

-Immeubles (désignation, occupants, possesseurs des clefs) :

-Comptes bancaires : indiquer les coordonnées de (des) l'établissement (s) :

Existe-t-il des procurations ? Nom et adresse des titulaires des procurations :

-Placements d'épargne (livrets et autres produits) – (désignation, montant, lieu de dépôt) :

Existe-t-il des procurations ? Nom et adresse des titulaires des procurations :

-Ressources mensuelles (allocations, rentes, retraites, aides, pensions alimentaires, salaires, revenus d'immeubles ...). Indiquer la provenance et le montant :

-Montant du loyer :

-Loyers impayés ou procédure d'expulsion en cours :

-Une action en justice ou une succession sont-elles actuellement en cours ?

Nom et adresse de l'avocat ou du notaire :

-Existe t'il des dettes et/ou des emprunts ? (nature, montant, ancienneté) :

-Procédure de surendettement en cours ?

-Des actes urgents sont-ils nécessaires ? Lesquels ?

-Capacité de gestion de la personne à protéger :

Conditions de vie de la personne à protéger

-La personne a t'elle des problèmes graves de mobilité ?

-La personne a t'elle des troubles importants de la mémoire ?

-La personne a t'elle effectué récemment des achats inutiles, disproportionnés ou répétés ?

-La personne a t'elle récemment dilapidé des revenus ?

-La personne montre t'elle une déficience ou une confiance excessive envers des tiers ?

-La personne fait-elle preuve d'un manque d'hygiène corporelle grave ?

-Le logement de la personne présente t'il une insalubrité ou une absence d'hygiène ?

Fournir les coordonnées du ou des médecins traitants :

-La personne à protéger a-t-elle désigné par avance une personne en vue d'assurer sa protection (mandat de protection future : tuteur, curateur) ?

Si oui, au profit de qui ? (coordonnées) :

-Une mesure de protection *judiciaire* a-t-elle déjà eu lieu dans le passé ? Quand ? Où ? De quelle nature ?

-La personne à protéger est-elle bénéficiaire d'une mesure d'accompagnement *social* personnalisé ?

-Voyez-vous régulièrement l'intéressé (e) ? A quel rythme ?

-Des membres de la famille seraient-ils prêts à exercer la mesure de protection ?

-En cas de refus, qui pourrait assumer cette mission ? (préciser les coordonnées)

-Eventuelles observations à formuler :

Raisons pour lesquelles une mesure de protection est sollicitée :

(étant rappelé qu'aux termes de l'article 428 du code civil : « *La mesure de protection ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité et lorsqu'il ne peut être suffisamment pourvu aux intérêts de la personne par l'application des règles de droit commun de la représentation, de celles relatives aux droits et devoirs respectifs des époux et des règles des régimes matrimoniaux, en particulier celles prévues aux articles 217, 219, 1426 et 1429, par une autre mesure de protection judiciaire moins contraignante ou par le mandat de protection future conclu par l'intéressé.* »).